

pour tenir compte de l'allègement des prophylaxies obligatoires et faciliter l'adhésion au plan de lutte. En effet dans certains départements, depuis la diminution du nombre de bovins prélevés pour la prophylaxie IBR, le nombre d'éleveurs engagés au plan de lutte contre la paratuberculose a baissé de moitié. De nouveaux outils feront leur apparition : analyses de mélange, PCR sur environnement, la génomique pour les races pour lesquelles les données sont disponibles (actuellement, Prim'Holstein et Normande). Ces divers outils seront intégrés progressivement sur les prochaines campagnes de prophylaxie.

Pour la campagne de prophylaxie 2024-2025, la programmation restera sensiblement la même que les années précédentes : Si l'élevage est engagé au plan départemental, le dépistage sera réalisé individuellement sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus en acquisition, . Pour les troupeaux en maintien de garantie, l'analyse devra être réalisée sur les bovins de 24 à 72 mois. Cette campagne, 390 troupeaux seront dépistés en paratuberculose. Certains éleveurs n'auront pas de dépistage paratuberculose à effectuer cette campagne car ils possèdent une garantie biennale délivrée durant la campagne précédente. Ce dépistage sérologique concerne également les ateliers laitiers car actuellement il n'est pas encore possible d'attribuer une garantie de cheptel sur la base d'analyses de lait.

■ **Diagnostic de gestation** : Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre vétérinaire au moment des prélèvements sur les vaches souhaitées. Ce test est précoce et très fiable.

Attention !

Concernant les troupeaux en allègement IBR, les animaux désignés sur le document de prophylaxie doivent être impérativement prélevés et remplacés en cas de sortie ou de dangerosité de l'animal. Afin de pallier les éventuels sérums hémolysés (sang non analysable), nous vous conseillons de faire prélever systématiquement 1 ou 2 bovins supplémentaires.

Lexique

- BVD** : Diarrhée Virale Bovine
- BOUCLES TST** : boucle avec biopsie auriculaire
- IPI** : Infectés Permanents Immunotolérants. Ce sont des bovins contaminés par le virus dans l'utérus de leur mère dans les 4 premiers mois de gestation ; ils ne reconnaissent pas le virus comme un agent étranger et l'intègrent dans leur organisme en le multipliant : ce sont habituellement de véritables bombes à virus
- IDC** : Intradermo tuberculination comparative
- IBR** : Rhino trachéite Infectieuse Bovine
- DAP** : Document d'accompagnement des prélèvements
- DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- GDS19** : Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire
- QUALYSE** : Laboratoire d'Analyse

La sensibilité et la spécificité sont proches de 100 % et ceci dès 28 jours de gestation. De plus, les PAG ciblées (protéines associées à la gestation) s'éliminent rapidement après la mise bas (environ 60 jours après). On ne risque pas de déceler les PAG résultant de la gestation précédente. En revanche, le test n'indique pas le stade de gestation.

■ **Grande Douve** : Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie avec un test Élixa sur un mélange de sang de 10 bovins. C'est un complément intéressant pour apprécier le risque d'infestation car il est plus sensible que les coproscopies classiques. Après la contamination par la grande douve, les anticorps sont présents en 2 à 4 semaines et persistent jusqu'à 20 semaines. Les tests utilisés permettent d'estimer le niveau d'infestation.

En pratique, comment faire ?

■ **Décalage de la date de prophylaxie** : Depuis l'harmonisation des dates de campagne, une prophylaxie peut être réalisée n'importe quand entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 mai 2025. Il n'y a plus de notion de date anniversaire. Si l'éleveur désire faire avancer ou reculer sa date de prophylaxie, il doit contacter son vétérinaire sanitaire pour la planifier. En absence de demande de modification particulière émise par le vétérinaire, le GDS19 imprimera les documents de prophylaxie dans les 15 jours avant la date prévisionnelle (date prophylaxie de l'an passé + 1 an) et les enverra aux vétérinaires concernés. Une copie de ce document sera adressée aux éleveurs concernés par l'allègement IBR afin qu'ils puissent trier les bovins concernés.

Pour rappel, ce document comprend deux parties. La première page reprend les caractéristiques de l'élevage, les plans d'analyse ainsi que le nombre de bovins à prélever, la seconde répertorie la liste des bovins à prélever avec leurs étiquettes pré-imprimées. Nous vous rappelons que ce document doit être complété (date de prélèvement, identification complète des bovins en surnuméraire) et signé par l'éleveur et le vétérinaire. Dans l'application stricte du cahier des charges prophylaxie bovine, tout document de prophylaxie incomplet sera refusé par le laboratoire et les tubes de sang non analysés.

De plus, si l'éleveur souhaite demander des analyses supplémentaires (Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Néosporose, Grande douve, ...), il est indispensable qu'il signe la demande d'analyse ; en l'absence de signature de l'éleveur, le vétérinaire peut être tenu responsable de toutes les informations mentionnées sur les DAP et notamment des demandes d'analyse, et ce quelle que soit la maladie.

En cas de prophylaxie partielle : Selon la réglementation, toute prophylaxie commencée doit être achevée dans les 90 jours, sans dépasser la date maximale pour cette campagne du 31 mai 2025.

■ **Dépistage de la tuberculose** : Le dépistage de la Tuberculose se fait par I.D.C. C'est le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. On utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction du bovin à l'agent de la tuberculose bovine et à l'agent de la tuberculose aviaire. Le dépistage est réalisé en plusieurs étapes :

1. Repérage du site d'injection
2. Mesure du pli de peau initial systématique
3. Injection intradermique
4. Lecture et interprétation : La lecture doit avoir lieu à 72 heures (+/- 4 heures) après l'injection.

- En l'absence de réaction, le test est considéré négatif.

- En cas de réaction même infime à l'une ou l'autre des tuberculines, le vétérinaire reprend les mesures des plis de peau au cutimètre (mm).

Les tarifs ?

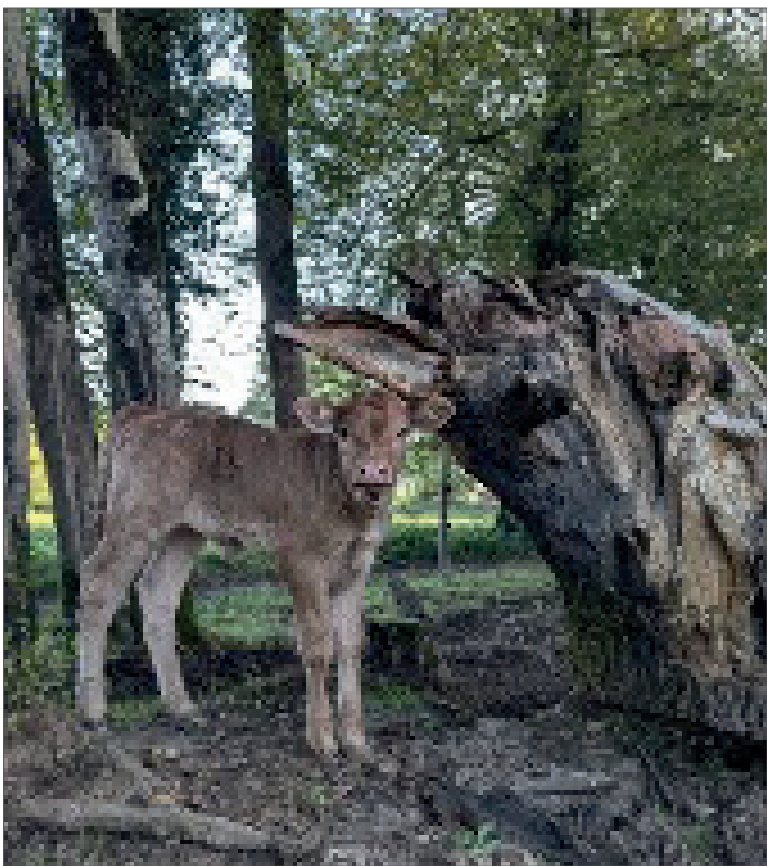
■ **Vétérinaire** : Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives, pour des bovins contenus (attachés, tête maintenue). Pour rappel, un défaut de contention peut entraîner un tarif libre du vétérinaire.

■ **Analyses** : Brucellose, Leucose, Varron : Le GDS19 prend en charge à 100 % les coûts d'analyses pour ses adhérents.

■ **IBR** : Le GDS19 est tiers payant pour ses éleveurs adhérents et bénéficie du tarif « analyses en nombre ». Ainsi, il paye les coûts des analyses à la trésorerie générale et les refacture aux éleveurs.

■ **Tuberculose** : Le GDS19 prend en charge à 100 % pour ses adhérents, la totalité des frais de tuberculination ainsi qu'une visite et un déplacement pour la lecture de l'I.D.C. Les produits d'injection de l'IDC sont fournis par l'État aux vétérinaires.

■ **BVD** : Le GDS19 prend en charge à 100 % la totalité des coûts d'analyse de mélange (sondage sur



sang ou lait de tank) pour ses éleveurs adhérents.

Si une analyse BVD est demandée en supplément chez un éleveur adhérent, le GDS19 en sera tiers payant. Concernant les boucles auriculaires, le GDS19 prend en charge pour ses adhérents le surcoût du kit de prélèvement de la boucle TST et 50 % du coût de l'analyse. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier des prises en charge du GDS19.

Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Grande douve, Maladies émergentes (Néosporose, Besnoitiose, ...) : Le GDS19 prend en charge partiellement les coûts d'analyses pour ses éleveurs adhérents.

■ **Acheminement des prélèvements** : Une navette financée par le GDS19 passe tous les deux jours dans les cabinets vétérinaires pour récupérer les prélèvements et les dépose tous les après-midi auprès du laboratoire Qualyse. En plus des prélèvements, cette navette permet l'acheminement journalier des divers courriers et documents de prophylaxie entre les vétérinaires, la DDETSP19 (ex DSV), le GDS19 et le laboratoire Qualyse.

Important

La prophylaxie est **OBLIGATOIRE**. Tout détenteur de bovins doit la réaliser tous les ans. De la réalisation de cette dernière et des résultats favorables découlent la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, Varron). Les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler. La non-réalisation de la prophylaxie complète entraîne à l'échelle de l'élevage une suspension ou un retrait des qualifications. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'ex-

ploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour se faire abattre avec un laissez-passer sanitaire (carte rouge) délivré par la DDCSPP. Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

À savoir

Le GDS19 met à disposition sur son site internet <http://www.gds19.org>, tous les documents importants pouvant vous aider dans vos démarches. Que cela soit au sujet des prophylaxies annuelles, d'introduction ou concernant les avortements ou les maladies émergentes, des fiches sont téléchargeables. Vous trouverez également une liste de cheptels sous Appellation « Indemne d'IBR » ainsi qu'une liste d'élevage sous garantie Paratuberculose (listes mises à jour toutes les semaines).

C.Roy et M-C Guerin - GDS19

Les prophylaxies obligatoires

Elles sont indispensables pour assurer l'acquisition et le maintien des qualifications sanitaires des troupeaux et pour permettre la circulation des bovins sur le territoire.

But des dépistages recommandés

Apporter des garanties sanitaires supplémentaires permettant d'accéder à des marchés spécifiques (reproducteurs, station...) mais aussi pour s'assurer du statut sanitaire de cheptel.